



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : III

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franais :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilya SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003301

Rapport n°3.9 - Copilote Besançon - Soutien aux activités 2016

Coopilote Besançon - Soutien aux activités 2016

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016 - 2020 « Très Petites Entreprises »	Montant BP 2016 : 62 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

Le présent rapport présente l'activité 2015 de la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) « Coopilote » qui est implantée à Besançon depuis 2007, à laquelle la CAGB apporte son soutien financier par une convention-cadre sur la période 2016-2018, soit un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an.

I. Rappel : principe d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)

A/ Un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de l'activité économique

La Coopérative d'Activité et d'Emploi permet à l'entrepreneur de développer son projet sans être contraint de créer sa propre structure. Le futur entrepreneur est juridiquement hébergé par la Coopérative d'Activité et d'Emploi.

B/ Un statut d'« entrepreneur-salarié »

Salarié en CDI de la coopérative, l'entrepreneur-salarié est payé au prorata du chiffre d'affaires réalisé, déduction faite des cotisations sociales (salariales et patronales) et de la participation aux frais de la structure qui représentent 10 % de son chiffre d'affaires.

C/ Un accompagnement individualisé et collectif

La CAE prend en charge un parcours de formation du créateur de 24 mois. L'accompagnement se situe à la fois en amont, au lancement, au développement puis à la consolidation de l'activité.

L'équipe de Coopilote est présente en continu tout au long du parcours et intervient au quotidien dans :

- le marketing : étude marketing du projet, business plan, stratégie,
- le commercial : plan d'action et feuille de route, suivi de prospection, négociation commerciale,
- la gestion : analyse de gestion, maîtrise des coûts, maintien de la marge....,
- la stratégie et l'organisation quotidienne,
- l'organisation technique, l'investissement, la gestion du temps...

D/ Une sortie du dispositif sur deux possibilités

Si l'activité se révèle viable, les entrepreneurs-salariés peuvent, au bout de deux ans, soit quitter la CAE pour poursuivre leur activité en fondant une entreprise indépendante, individuelle ou collective, soit continuer à exercer leur activité au sein de la Coopérative et en devenir salarié-associé.

Si l'activité n'est pas viable, le salarié retrouve son statut initial sans avoir perdu ses droits aux indemnités chômage.

II. Activité 2015 de Coopilote Besançon

A/ Public accueilli

En 2015, 284 personnes ont été accueillies au sein d'informations collectives animées par l'établissement de Besançon. Parmi elles, 108 étaient issues de communes du Grand Besançon.

Coopilote a également accompagné **155 entrepreneurs en Franche-Comté**, dont 56 au niveau de l'établissement de Besançon. 30 entrepreneurs accompagnés par l'établissement de Besançon étaient issus de la CAGB

155 personnes ont été accueillies en 2015 sur le site de Besançon (165 en 2014) dont :

- 98 demandeurs d'emploi indemnisés,
- 11 salariés ou bénéficiant d'autres revenus sociaux,
- 36 personnes sans revenus,
- 10 autres (bénéficiaires des minima-sociaux dont RSA, étudiants, retraités).

La situation des porteurs de projet accueillis, majoritairement en recherche d'une solution « Emploi » correspond au projet social de Coopilote : l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et personnes en transition professionnelle.

B/ Public accompagné en 2015

En 2015, l'établissement de Besançon a intégré 31 entrepreneurs-salariés portant à 77 le nombre d'accompagnements réalisés, dont 30 domiciliés dans la CAGB (39 % des accompagnés). 43 % des personnes accompagnées sont des femmes.

Entrepreneurs accompagnés	2014	2015	Dont CAGB
Entrepreneurs présents au 1 ^{er} janvier 2015	44	46	36
Entrées	32	31	20
Total entrepreneurs accompagnés	76	77	56
Sorties 2014	27	29	25
Entrepreneurs au 31/12/2015	49	48	31

C/ Résultat économique

En 2015, l'activité des entrepreneurs issus de la CAGB a généré un chiffre d'affaires de 458 707 €, soit une moyenne de 15 290 € par entrepreneur.

Cela représente 38 % du chiffre d'affaires dégagé par l'établissement de Besançon (1 203 937 €).

Au total, l'activité générée par les entrepreneurs-salariés accompagnés par Coopilote dans toute la région leur a permis de dégager une rémunération pour 30 ETP. En moyenne 39 heures / mois ont été rémunérées par entrepreneur-salarié.

Ce bon niveau de chiffre d'affaires est notamment amené par les entrepreneurs entrés en 2015 et encore en parcours au sein de la CAE.

D/ Perspectives

I. Renforcement de l'action sur la CAGB

	2012	2013	2014	2015
Besançon	20	27	28	23
Autres CAGB	8	4	6	7
Total	28	31	34	30

Les effectifs d'entrepreneurs accompagnés restent stables sur la période de convention.

Cependant, sur l'établissement de Besançon, les effectifs globaux sont en augmentation notamment pour les porteurs de projet résidant sur le Jura.

Dans ce sens, une antenne Jura sera créée dès le mois d'avril 2016, avec embauche d'un permanent dédié sur ce territoire.

La conseillère entrepreneur sera déchargée de ces effectifs et pourra ainsi consacrer ce temps pour le territoire du Grand Besançon.

2. Les impacts attendus

Les impacts attendus sont :

- implication sur la phase de sensibilisation - communication,
- augmentation des accueils et effectifs accompagnés,
- densification du parcours d'accompagnement visant une amélioration de la viabilité des projets et une augmentation des créations d'entreprise.

3. Les objectifs opérationnels

Effectifs accompagnés Besançon / CAGB : 34 accompagnements dont 17 intégrations en 2016.

Sorties : 17 dont 10 pérennisations d'activité en création indépendante ou statut associés.

E/ Autres évènements 2016 et évolutions à venir

Pour 2016, sont déjà prévus :

- action contrat de ville 2016 : Agir dans les quartiers prioritaires pour l'Entrepreneuriat féminin. Actions de sensibilisation et d'accompagnement spécifique aux projets d'entrepreneuses de l'agglomération,
- déploiement du dispositif d'accompagnement « Le Transfo ». Dispositif partenarial Coopilote/BGE/Franche-Comté Active ciblant les porteurs d'un projet associatif ou d'économie sociale. Objectif de 8 projets accompagnés en 2016,
- **filière Numérique** : lancement d'une communication et action d'accompagnement en direction des entrepreneurs du numérique. **Participation au programme French Tech**,
- déploiement de la micro-franchise coopérative « Atout Assistante » : marque mutualisée et pack commercial - marketing « prêt à l'usage » destinés aux entrepreneurs peu autonomes sur la conception de leurs supports commerciaux ou souhaitant s'appuyer sur une marque collective.

III. Soutien du Grand Besançon

Le partenariat entre Coopilote et le Grand Besançon a été mis en place en 2007. Sur les périodes 2007-2009, 2010-2012 et 2013-2015, et dans le cadre de conventions triennales, le Grand Besançon a accordé à Coopilote une aide au fonctionnement de 20 000 € par an.

En 2013, le Grand Besançon a renouvelé son soutien financier par une convention-cadre pour la période 2013-2015.

Sur la base de la demande formulée par Coopilote au 1^{er} octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la Convention stipule que le Grand Besançon versera à Coopilote une participation financière d'un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

En 2015, l'établissement de Besançon a intégré 31 entrepreneurs-salariés dans un parcours d'accompagnement portant à 77 le nombre d'accompagnements réalisés, dont 30 domiciliés dans la CAGB. Coopilote dépasse en 2015 les objectifs fixés par la convention (25 porteurs de projet).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'activité 2015 de Coopilote Besançon,
- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux actions 2016 pour un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention cadre 2016-2018 entre le Grand Besançon et Coopilote par laquelle le Grand Besançon s'engage à verser un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire de la CAGB accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88

Contre : 0

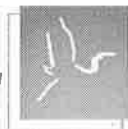
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2016, ci-après dénommée le « Grand Besançon », d'une part

Et :

La Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote », représentée par son Directeur, Monsieur Vincent GIRARD, et ci-après dénommée « Coopilote », d'autre part

Préambule

Coopilote propose en Franche-Comté le dispositif de Coopérative d'Activité et d'Emploi, qui inclut le portage juridique de l'activité, le portage salarial de l'entrepreneur, les conseils et l'accompagnement personnalisé, ainsi que la dynamique coopérative.

Le dispositif d'accompagnement comporte aussi une dimension de formation, afin de renforcer les compétences des entrepreneurs sur tous les aspects liés à la gestion et au développement de leur activité.

Coopilote propose pour chaque entrepreneur accueilli, un dispositif d'aide à la création comprenant :

- un hébergement juridique de leur activité par Coopilote,
- un statut d'entrepreneur-salarié, minimisant les risques liés à la création d'entreprise,
- un contrôle de gestion de chaque activité développée,
- une aide au développement de l'activité (commerciale, marketing, organisation, juridique, etc.),
- un apprentissage à la gestion et à la pérennisation d'entreprise,
- un accompagnement à la structuration de l'entreprise, en sortie du dispositif.

Le parcours d'accompagnement de 24 mois (maximum) comprend :

- un programme progressif de 10 ateliers du démarrage au développement qui aborde les thématiques du marketing, de la démarche commerciale et de la comptabilité-gestion,
- des ateliers complémentaires en fonction du développement de leur activité,
- des rendez-vous individuels permettant de travailler sur le développement du projet. Le rythme d'accompagnement et suivi est adapté en fonction des besoins de chaque entrepreneur. Au-delà des rendez-vous individuels ; la proximité du dispositif (établissements et antennes) ; permet aux entrepreneurs un contact très régulier avec l'équipe (conseillers, comptables...) utile pour la dynamique et la motivation.

Au-delà du parcours informel, le fonctionnement coopératif favorise la mise en réseau des entrepreneurs. Des réunions collectives facilitent ainsi les échanges d'expérience.

Au niveau administratif, la comptabilité et la gestion sont traitées au quotidien grâce à l'utilisation du logiciel de gestion commerciale Winscop. Celui-ci permet notamment d'établir des tableaux de bord et d'analyser ainsi la rentabilité de l'activité en temps réel. L'ensemble des entrepreneurs y dispose d'un espace personnel lui permettant d'accéder aux données de son activité.

L'objectif du parcours, dont la durée est librement fixée par l'entrepreneur, est d'atteindre une viabilité économique de l'activité, tout en ayant acquis les compétences pour la piloter. A la fin du parcours d'accompagnement, les entrepreneurs dont l'activité est viable peuvent alors quitter Coopilote et créer leur entreprise ou intégrer la coopérative en tant qu'associés.

Au cours de leur parcours, certains entrepreneurs peuvent également saisir une opportunité d'embauche en emploi - salarié. Ces sorties du dispositif même si elles ne révèlent pas de la création d'entreprise constituent une issue positive pour le porteur de projet.

En complément de la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) généraliste, des CAE « thématiques » ont été créées et lancées début 2014. Sur ces différentes filières (bâtiment, formation et Services à la personne), les entrepreneurs bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique et adapté à leur métier.

Globalement, la démarche d'accompagnement de Coopilote s'appuie désormais sur 2 dimensions :

- un accompagnement individuel de chaque projet et entrepreneur,
- l'orientation d'un maximum d'entrepreneurs vers un groupe de travail correspondant à son projet et à des besoins.

Face à ce constat et en complément des actions déjà menées, le Grand Besançon souhaite continuer à intervenir en faveur de la création d'entreprises, en soutenant l'émergence d'entreprises de petite taille sur son territoire, en mobilisant et en coordonnant autour de ce projet les acteurs qui œuvrent en faveur de cet objectif. Il souhaite, en ce sens, confirmer et formaliser son partenariat avec Coopilote.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote ».

Article 2 - Durée de la Convention

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 3 - Missions et Objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote » s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires,
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières,
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet.

Dans le cadre de ses missions mentionnées ci-dessus, Coopilote décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires des minima sociaux (accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement),
- formation et accompagnement des créateurs :
 - un parcours d'apprentissage de 24 mois tout en créant son activité,
 - un travail en réseau et des valeurs coopératives : mutualisation des moyens, collaboration des savoir-faire,
 - un lancement sécurisé de son activité,
 - une assurance et une prise en charge administrative et comptable,
 - un rôle éducatif au quotidien (droit du travail, législation fiscale, négociation commerciale...),
 - un statut de salarié et une couverture sociale complète,
- mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

Coopilote rendra compte annuellement au Grand Besançon de l'évaluation qualitative et quantitative de son action écoulee avant le 31 mars de l'année suivante.

Elle effectuera ses propositions de modification ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 31 mars de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Article 5.1 - Décision d'attribution

Sur la base de la demande formulée par Coopilote au 31 mars de chaque année (en année N sur la base de l'activité de l'année N-1), et au vu des réalisations en cours, le Grand Besançon versera à Coopilote une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

Article 5.2 - Mandatement

Le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation d'un rapport d'activité visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

Article 6.1 - Information du Grand Besançon

Article 6.1.1 - Informations comptables et financières

Coopilote transmettra au Grand Besançon, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6.1.2 - Rapport sur l'activité de Coopilote

Coopilote transmettra au Grand Besançon, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité de l'antenne bisontine de Coopilote sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et/ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et/ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de Coopilote (conventions, manifestations et actions communes).

Article 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, le Grand Besançon pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par le Grand Besançon pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6.3 - Communication du soutien apporté par le Grand Besançon

Coopilote s'engage à valoriser le soutien apporté par le Grand Besançon dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

Coopilote conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité du Grand Besançon ne puisse être recherchée.

Coopilote s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Coopilote fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Pour Coopilote,
Le Directeur,

Vincent GIRARD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET